



# FOCUS N°33

## Les aides bruxelloises à l'emploi : quels effets ?

ANTOINE DEWATRIPONT (IBSA), MARITZA LÓPEZ NOVELLA (BFP)

**Les mesures qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle accélèrent-elles les sorties du chômage vers l'emploi pour les jeunes ? Comment les décideurs politiques et les administrations en charge de ces mesures peuvent s'assurer qu'elles remplissent leurs objectifs ?**

Le chômage des jeunes est une problématique qui est au cœur des politiques d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. En 2018, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans atteignait 23,4 % [Bureau fédéral du Plan, moyenne annuelle]. Un des freins à l'entrée des jeunes sur le marché du travail est leur manque d'expérience professionnelle, de par leur âge et la sortie des études. Aussi, il y a un décalage entre les qualifications des jeunes et les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail bruxellois. La jeunesse bruxelloise comprend en effet une large proportion de personnes peu qualifiées<sup>1</sup> tandis que la proportion d'offres d'emploi requérant un niveau d'étude supérieur est particulièrement élevée.

S'appuyant sur les résultats d'une évaluation menée par le Bureau fédéral du Plan<sup>2</sup>, coordonnée par l'IBSA et view.brussels (Actiris) dans le cadre de la Stratégie Go4 Brussels, ce Focus présente trois dispositifs visant l'acquisition d'une première expérience et leur impact sur les sorties du chômage vers l'emploi.

### **Quel impact mesurer pour les aides à l'emploi de la Région bruxelloise ?**

Les dispositifs analysés permettent de donner aux jeunes l'opportunité d'acquérir notamment une première expérience

professionnelle et ainsi de pallier au problème du manque d'expérience et d'inadéquation en termes de qualification. La question analysée est la suivante : à quel point participer à un stage de transition en entreprise (STE), une formation professionnelle individuelle (FPI)<sup>3</sup> ou une convention premier emploi (CPE) permet aux bénéficiaires de sortir plus rapidement du chômage vers l'emploi. Les dispositifs sont détaillés dans l'**Encadré 1**.

### **Quelles sont les caractéristiques des publics qui recourent aux dispositifs analysés ?**

Le **STE** vise principalement un public moins qualifié et potentiellement éloigné du marché de l'emploi. Pour être éligible, il faut avoir moins de 30 ans, ne pas avoir un diplôme d'études supérieures ni d'expérience professionnelle de plus de 90 jours consécutifs.

Les participants au STE sont moins qualifiés et plus jeunes que les jeunes chercheurs d'emploi de moins de 30 ans inscrits chez Actiris et n'ayant participé à aucun des trois dispositifs ( **1** )<sup>4</sup>.

Ce groupe correspond donc bien aux individus qui ont moins d'expérience professionnelle (de facto plus jeunes) et qui ont plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail.



## 1. Les trois dispositifs bruxellois analysés

Le **stage de transition en entreprise (STE)**<sup>4</sup> a pour but de donner une première expérience professionnelle aux bénéficiaires et d'accroître leurs compétences via une formation au sein de l'organisme dans lequel il est effectué. Ce dispositif a été créé en 2013 et est géré par Actiris au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Le stage se fait à temps plein, en entreprise, ASBL ou service public et dure entre trois et six mois.

La **formation professionnelle individuelle (FPI)** est une formation en entreprise pour laquelle l'employeur s'engage à embaucher le jeune à la fin de la formation pour une durée au minimum égale à celle de la formation. La période de formation dure entre un et six mois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce dispositif est géré par Bruxelles Formation et le VDAB au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

La **convention premier emploi (CPE)** est un emploi combiné à une formation qui se déroule notamment dans les organismes d'intérêt public. Elle vise à faciliter la transition professionnelle des jeunes peu ou moyennement qualifiés via une expérience d'emploi formatrice. Il s'agit d'un contrat d'emploi presque entièrement subventionné pour une durée limitée (selon le type de CPE) et pour lequel le jeune reçoit un salaire. Il existe trois types de CPE qui peuvent être activées en Région bruxelloise : les CPE dans les projets globaux fédéraux (CPE PGF), les CPE dans les organismes d'intérêt public bruxellois (CPE OIP) et les CPE Youth Guarantee (CPE YG)<sup>5</sup>. Seuls les deux derniers types ont été évalués et sont repris dans la suite de ce Focus.

La **FPI** vise un public très large, sans condition d'âge, d'expérience professionnelle ou de niveau d'étude. Le dispositif vise théoriquement des chercheurs d'emploi

proches de l'emploi et à qui il manque uniquement certaines compétences pour pouvoir être engagés dans ces situations particulières où l'employeur ne trouve pas d'autre candidat.

Le groupe des participants de moins de 30 ans à la **FPI** comprend un haut pourcentage de jeunes qualifiés (23,65 %) et présente des caractéristiques similaires au groupe des jeunes ne participant à aucun dispositif. Ceci n'est pas étonnant étant donné que la FPI vise un public large, avec un accès moins restreint que celui des deux autres mesures évaluées. Une différence marquée apparaît également au niveau de la nationalité, avec un pourcentage plus faible de jeunes non-européens qui participent à ce dispositif. Aussi, le croissant pauvre<sup>7</sup> est sous-représenté dans ce groupe quand on le compare au groupe de non participants ( ① ).

La **CPE OIP** vise spécifiquement à augmenter le nombre de jeunes Bruxellois dans les organismes d'intérêt public (OIP). L'idée étant que ces OIP disposent des infrastructures et du cadre professionnel nécessaires à la formation des jeunes peu ou moyennement qualifiés. Pour être éligible, un candidat doit avoir moins de 26 ans et avoir tout au plus son certificat d'études du secondaire supérieur. La **CPE YG** vise les jeunes de moins de 25 ans qui se sont inscrits chez Actiris depuis maximum 6 mois et sont en stage d'insertion professionnelle (SIP), ce qui est donc un groupe cible plus restreint.

Le groupe des bénéficiaires de la **CPE** est plus particulier : il est composé d'un nombre très élevé d'hommes, quel que soit le type de CPE ( ① ). Les jeunes de ce groupe habitent proportionnellement plus dans des quartiers qui font partie du croissant pauvre de la Région de Bruxelles-Capitale et ont proportionnellement moins souvent une nationalité non-européenne que les jeunes des autres groupes (Encadré 2). Ce groupe est également moins qualifié et plus jeune, ces deux derniers critères correspondent bien au groupe cible du dispositif.

### ① CARACTÉRISTIQUES PAR GROUPE (PROPORTIONS) - JEUNES DE MOINS DE 30 ANS EN 2015

Caractéristiques	Participants à au moins 1 STE	Participants à au moins 1 FPI	Participants à au moins 1 CPE	Groupe de jeunes n'ayant jamais participé aux dispositifs évalués
Femmes	49,64 %	48,85 %	17,89 %	51,14 %
Hommes	50,36 %	51,15 %	82,11 %	48,86 %
Belges	72,01 %	75,77 %	89,02 %	64,00 %
Européens	12,90 %	16,92 %	6,50 %	18,71 %
Non-européens	15,09 %	7,31 %	4,47 %	17,30 %
Niveau d'étude secondaire inférieur max.	25,29 %	21,73 %	29,27 %	27,24 %
Niveau d'étude secondaire supérieur	58,69 %	36,54 %	67,48 %	26,31 %
Niveau d'étude supérieur	0,10 %	23,65 %	0,41 %	19,57 %
Diplômes obtenus à l'étranger	15,92 %	18,08 %	2,85 %	26,88 %
Âgés entre 16 et 18 ans	10,20 %	3,08 %	6,50 %	3,68 %
Âgés entre 19 et 21 ans	44,95 %	19,04 %	55,28 %	17,64 %
Âgés entre 22 et 24 ans	31,74 %	32,69 %	37,80 %	29,49 %
Âgés entre 25 et 29 ans	13,11 %	45,19 %	0,41 %	49,19 %
Croissant pauvre	33,51 %	22,07 %	40,83 %	31,21 %
<b>Nombre total</b>	<b>961</b>	<b>520</b>	<b>246</b>	<b>25 831</b>

Source : données d'Actiris, calculs du BfP/IBSA.



## 2. Des effets de composition non anticipés par les dispositifs

Des différences apparaissent dans la composition des groupes qui participent à certains dispositifs analysés, et ce indépendamment des critères d'éligibilité. Ainsi pour la CPE, une très faible participation des publics féminins est observée. Ceci pourrait s'expliquer par des collaborations avec des OIP tels que Bruxelles Propreté et la STIB qui engagent de manière générale principalement des hommes. Aussi, pour chacun des trois dispositifs analysés, les jeunes belges participent plus aux dispositifs que les jeunes étrangers alors qu'aucune condition d'éligibilité ne porte sur la nationalité du bénéficiaire.

Ces différences de genre ou de nationalité parmi les participants aux dispositifs ne sont donc pas voulues en soi.

## De combien de bénéficiaires parle-t-on ?

Cette section reprend le nombre de participations aux dispositifs entre 2013 et 2017 pour tous les jeunes de moins de 30 ans inscrits comme demandeurs d'emploi chez Actiris.

Étant donné que le **STE** a été mis en œuvre en 2013, lors de cette première année peu de chercheurs d'emploi ont débuté un stage de ce type. Au cours de l'année 2016, le dispositif a atteint son régime de croisière (②). En effet, le nombre de participations a augmenté rapidement pour atteindre 1 180 STE en 2016 et est resté stable ensuite avec 1 203 STE en 2017.

En ce qui concerne le **FPI**, le nombre de participations de moins de 30 ans est stable entre 2013 et 2016 avec plus ou moins 800 chercheurs d'emploi qui participent à ce dispositif chaque année<sup>8</sup>. Vu qu'il n'y a pas de limite d'âge pour participer à une FPI, seule une partie des participants sont considérés dans ce Focus. Cependant, la majorité des FPI sont prises en compte, en 2016 par exemple les moins de 30 ans représentaient plus de 65 % des chercheurs d'emploi ayant débuté une FPI.

### ② NOMBRE DE CHERCHEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 30 ANS AYANT DÉBUTÉ UN DISPOSITIF PAR ANNÉE



Source : données d'Actiris, calculs de view.brussels (Actiris).

Le nombre de jeunes ayant participé à une **CPE**<sup>9</sup> a augmenté entre 2013 et 2016. Cette évolution est notamment due aux CPE YG qui ont démarré en 2014. Le nombre de participations a été de 312 en 2016 et de 267 en 2017. Le nombre de CPE dépend en pratique fortement du nombre de contrats que demandent les différents organismes liés par convention avec Actiris.

## Les jeunes restent-ils auprès du même employeur ?

Parmi les 3 037 jeunes, inscrits entre 2013 et 2016 et qui ont participé à un **STE**, 46 % ont trouvé un emploi d'au moins six mois après leur participation et endéans la période de suivi (jusqu'en juin 2017). Par rapport aux deux autres dispositifs, une proportion plus faible (17 %) a été embauchée<sup>10</sup> auprès du même employeur que celui auprès duquel ces jeunes ont fait leur stage. Ce taux peut sembler faible mais il va en lien avec le fait que le STE vise une première expérience professionnelle et pas spécialement un engagement par le même employeur.

En ce qui concerne les **FPI**, le nombre de jeunes repris dans le groupe d'analyse, qui ont participé à ce dispositif entre 2013 et 2016 et pour lesquels des informations sur l'employeur sont disponibles<sup>11</sup> atteint 1 684 (soit 78 % du nombre total de jeunes ayant suivi une FPI sur la période). Parmi ces jeunes, 73 % ont trouvé un emploi après la fin de leur participation à la FPI et juin 2017<sup>12</sup>. Ce taux est sensiblement plus élevé que pour les deux autres dispositifs. Cette différence peut s'expliquer par le fait que la FPI vise à combler une demande de qualifications et vise donc directement à la mise à l'emploi plus qu'à une première expérience professionnelle. Ainsi 39,3 % des jeunes ayant suivi une FPI au cours de la période d'analyse ont été employés par la suite par le même employeur. 33,7 % ont trouvé un emploi auprès d'un employeur différent.

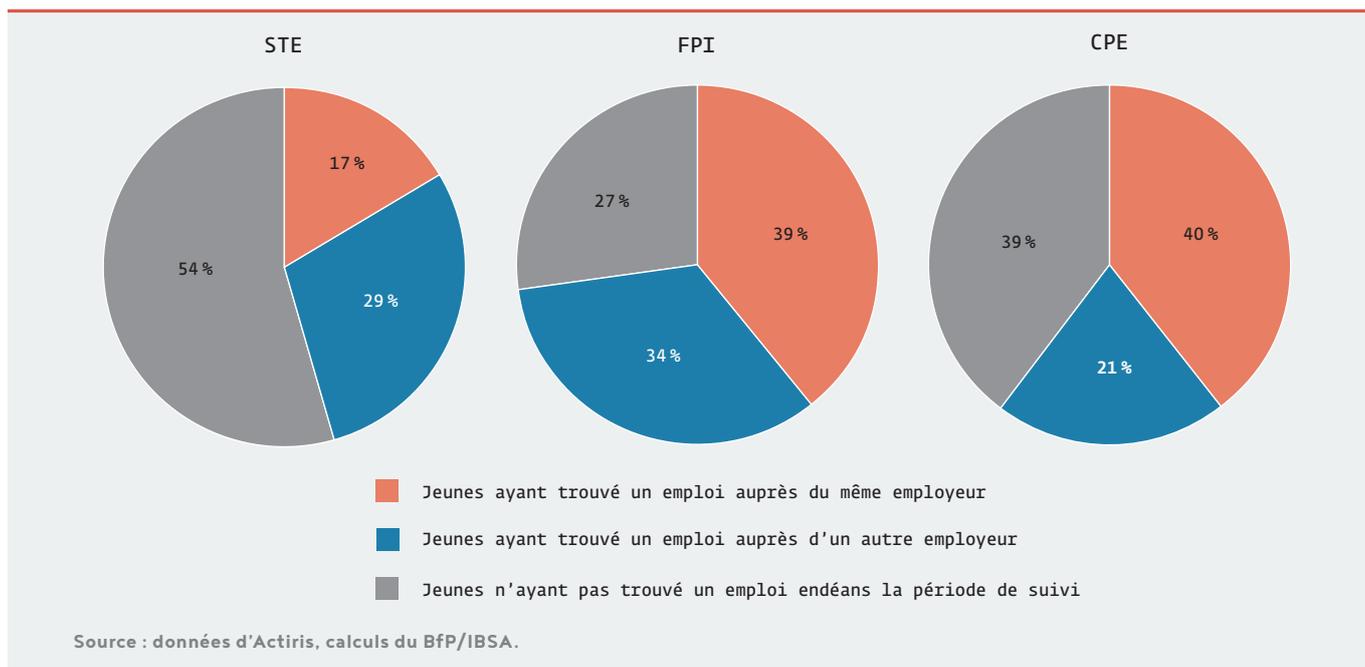
La **CPE** est un dispositif particulièrement long avec des participations qui durent un an, voire deux ans<sup>13</sup>. La période de suivi du jeune doit donc pouvoir prendre en compte à la fois la période avant le début de participation à la CPE, la durée longue de la participation et une période suffisamment longue après le suivi pour pouvoir capter les sorties vers l'emploi consécutives au dispositif. Cette analyse est limitée aux jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi en 2013 et 2014.

471 jeunes au sein de notre groupe d'analyse ont participé à ce dispositif au cours de la période d'analyse. Parmi ceux-ci, 61 % ont trouvé un emploi après leur participation à la CPE. Une grande proportion des bénéficiaires sont restés en emploi chez le même employeur après la fin de leur CPE (39,7 % du total de bénéficiaires au cours de la période analysée) tandis qu'une plus faible proportion a trouvé un emploi chez un autre employeur (20,8 % du total).

## Pourquoi une évaluation d'impact ?

L'analyse descriptive qui précède donne des informations intéressantes sur le nombre et le type de participations mais ne permet pas de dégager l'effet que ces dispositifs ont effectivement eu sur le parcours d'insertion dans l'emploi des

### 3 SUIVI DES JEUNES APRÈS LEUR PARTICIPATION À UN DISPOSITIF ET DE LEUR EMPLOYEUR



jeunes participants. D'où, l'intérêt de réaliser une évaluation d'impact.

Ce type d'évaluation permet d'identifier les effets causés par une politique publique. Comme expliqué dans le 29<sup>e</sup> Focus de l'IBSA<sup>14</sup>, la relation de cause à effet est étudiée et l'impact de la politique publique sur l'évolution des facteurs affectés est isolé des autres possibles causes de cette évolution.

Elle permet d'estimer en quoi participer aux dispositifs a permis aux bénéficiaires de sortir plus vite du chômage vers un emploi pérenne. Il est capital de ne pas seulement observer le parcours professionnel des bénéficiaires mais aussi d'isoler l'effet que les dispositifs ont eu sur ce parcours. D'autres effets comme la conjoncture économique peuvent affecter les taux de sortie vers l'emploi. Grâce à l'évaluation d'impact, l'effet d'une participation au dispositif sur les taux de sortie du chômage vers l'emploi est isolé de ces autres effets et quantifié. Il est ainsi possible d'analyser si les dispositifs sont efficaces en tant que tremplins professionnels ou si, au contraire, ils n'ont pas d'effet positif, voire, retardent les sorties vers l'emploi.



### 3. Une sur-utilisation de la FPI ?

Deux employeurs (de plus de 250 employés) ont recours à un nombre particulièrement grand de contrats FPI. Ensemble, ils ont engagé 12 % du total des jeunes embauchés en FPI au cours de la période analysée. De plus, parmi les jeunes qui ont suivi une FPI auprès de l'un de ces employeurs, la majorité étaient inscrits comme demandeurs d'emploi depuis maximum une semaine avant de commencer leur FPI. Cette durée extrêmement courte pourrait indiquer que ces demandeurs d'emploi se seraient inscrits chez Actiris dans le seul but de permettre à l'employeur de profiter des conditions avantageuses de la FPI.

## Comment évaluer l'impact des dispositifs sur les sorties vers l'emploi ?

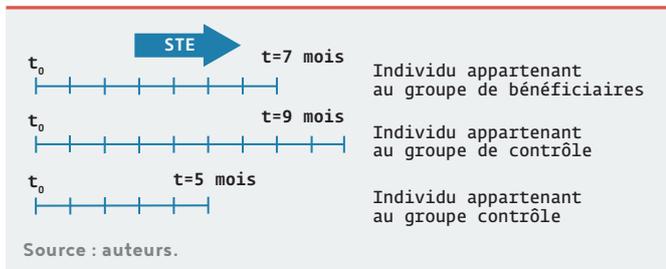
En termes de notion de sortie du chômage vers l'emploi, l'analyse porte sur les sorties vers des emplois d'au minimum six mois consécutifs, qualifiés ici d'emplois pérennes. Ainsi, la question d'analyse porte sur « à quel point les participations aux dispositifs permettent une insertion permanente sur le marché de l'emploi ? ».

Pour pouvoir estimer l'impact des dispositifs sur les sorties vers l'emploi, les parcours des bénéficiaires sont comparés avec ceux de jeunes similaires qui n'ont pas participé aux dispositifs. Le modèle économétrique utilisé prend en compte les caractéristiques des jeunes comme leur âge, leur genre et leur niveau d'étude. Le modèle prend aussi en compte le moment où le jeune vient s'inscrire comme demandeur d'emploi, combien de temps il est resté au chômage et quand il a participé au dispositif (s'il y a participé). Il est aussi observé s'il y a ou non une sortie vers l'emploi et à quel moment cette sortie se fait. Le but est de construire deux groupes aussi similaires que possibles avec comme seule différence la participation au dispositif. Le fait qu'un groupe sorte plus ou moins vite que l'autre vers l'emploi peut alors être attribué à cette participation au dispositif.

La figure ④ illustre le suivi des jeunes. Pour chaque jeune le suivi commence au moment de son inscription comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris ( $t_0$ ). Le suivi est mensuel et dure au maximum 4 ans et demi. La première ligne du temps illustre le parcours d'un jeune qui est resté sept mois au chômage avant de sortir vers un emploi d'une durée d'au moins six mois. De plus, le suivi prend en compte que le jeune a participé au dispositif STE du quatrième au sixième mois après son inscription. Durant cette période, le jeune ne sort pas vers l'emploi alors que si le jeune n'avait pas participé au STE, il aurait potentiellement pu trouver un emploi au cours de

cette période. Cet effet est appelé effet d'enfermement. Par contre, après avoir fini le dispositif, le jeune a l'avantage d'avoir participé et potentiellement augmenté sa probabilité de sortir vers l'emploi. Ce qui est intéressant est l'effet de la participation sur le parcours du bénéficiaire. En particulier, l'évaluation d'impact permet ici de savoir si cette participation a accéléré la sortie vers l'emploi des jeunes par rapport à la même situation où ceux-ci n'auraient pas participé.

#### 4 ILLUSTRATION DU SUIVI DES JEUNES



Le suivi des jeunes bénéficiaires est comparé avec celui de jeunes n'ayant pas participé au dispositif évalué, le groupe de contrôle. La figure 4 reprend le suivi de deux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pas participé au dispositif : le premier est observé pendant neuf mois après son inscription comme demandeur d'emploi et avant une sortie vers l'emploi pérenne tandis que le deuxième est observé pendant cinq mois.

Les parcours des deux groupes, le groupe de bénéficiaires et le groupe de contrôle, seront donc comparés. Comme en théorie la seule différence entre les deux groupes consiste en la participation au dispositif, toute différence en termes de rapidité pour les sorties vers l'emploi peut être attribuée au dispositif. Si les individus du groupe de contrôle ressemblent, en moyenne, au deuxième individu de la figure 4, avec une durée de chômage plus longue que celle des participants, alors le dispositif aura un impact positif. À l'inverse, si les non-participants ressemblent au troisième individu, alors leur durée de chômage sera en moyenne inférieure à celle des participants et le dispositif n'aura pas d'effet positif sur les sorties vers l'emploi.

Le modèle prend en compte le fait que la participation a un effet négatif sur les sorties au moment de la participation puisque les bénéficiaires cherchent alors moins de travail (effet d'enfermement), et un effet positif éventuel après la participation (effet post-participation). Reprendre ensemble ces deux effets répond alors à la question de savoir si participer à un dispositif a un impact global positif sur les sorties vers l'emploi des bénéficiaires par rapport à une situation sans participation. Le modèle permet aussi d'analyser séparément ces deux effets.

## Les dispositifs ont-ils permis aux bénéficiaires de trouver plus rapidement un emploi ?

Cette section montre quel impact une participation au dispositif a eu sur les sorties vers l'emploi des bénéficiaires, en prenant en compte leurs caractéristiques et en contrôlant pour d'autres facteurs qui auraient pu influencer l'évolution des taux de sorties du chômage vers l'emploi. Seuls les jeunes de moins de 25 ans ont été repris dans cette analyse afin de pouvoir mieux isoler l'impact des dispositifs en l'absence d'un passé professionnel qui est difficile à prendre en compte avec nos données.

Les résultats 5 montrent que participer à un STE a accéléré les sorties vers l'emploi des jeunes bénéficiaires. Le dispositif leur a donc bien servi de tremplin professionnel. Ce sont les jeunes ayant au maximum un niveau d'étude secondaire inférieur et ceux qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger qui profitent le plus d'une participation à un STE. Les sorties vers l'emploi des jeunes ayant un niveau de secondaire supérieur ne sont par contre pas accélérées par la participation au dispositif.

Le groupe des jeunes moyennement qualifiés, pour lequel aucun impact global positif n'a été trouvé, représente un groupe important parmi les bénéficiaires du STE, avec plus de 50 % des bénéficiaires. Un impact positif apparaît lorsqu'on se limite à ceux parmi ce groupe qui ont été inoccupés pendant minimum six mois et maximum douze mois avant de participer à un STE. Un ciblage plus précis sur base de la durée d'inscription comme demandeur d'emploi pourrait donc rendre le dispositif plus efficace pour ce sous-groupe.

Un effet positif de la FPI sur les sorties du chômage vers l'emploi apparaît pour les jeunes peu ou moyennement qualifiés (maximum un niveau d'étude secondaire supérieur). Ceux-ci sortent significativement plus rapidement vers l'emploi grâce à la FPI. Par contre, participer à une FPI ralentit la sortie vers l'emploi des jeunes hautement qualifiés, qui auraient potentiellement pu directement trouver un emploi plutôt que de participer au dispositif<sup>5</sup>.

Contrairement au STE, un ciblage plus précis en termes de durée d'inoccupation n'accélérerait pas la sortie vers l'emploi des hautement qualifiés. De fait, un effet positif sur les taux de sortie des jeunes ayant un niveau d'étude supérieur n'a pas été trouvé, même en ne reprenant que ceux qui ont été relativement longtemps inoccupés avant de démarrer leur FPI.

Un impact global positif d'une participation à la CPE sur les sorties du chômage vers l'emploi des bénéficiaires n'est apparu pour aucun des groupes examinés. Participer à une

#### 5 IMPACT DES TROIS DISPOSITIFS SELON LE NIVEAU D'ÉTUDE

	Secondaires inférieures	Secondaires supérieures	Études supérieures	Diplôme obtenu à l'étranger
STE	Effet positif	Pas d'effet	- <sup>a</sup>	Effet positif
FPI	Effet positif	Effet positif	Effet négatif	Effet positif
CPE	Pas d'effet	Pas d'effet	- <sup>a</sup>	Pas d'effet

Source : BfP/IBSA.

<sup>a</sup>Sous-groupes qui ne sont pas éligibles au dispositif.

CPE n'accélère donc pas l'insertion professionnelle des jeunes<sup>16</sup>. Ce résultat tient pour tous les niveaux d'étude éligibles analysés séparément.

De plus, une possibilité de ciblage plus précis n'est pas apparue dans nos analyses par durée d'inoccupation avant la participation au dispositif. En effet pour la CPE, les résultats ne montrent pas un impact positif sur les sorties vers l'emploi même en se restreignant aux individus qui sont déjà au chômage depuis une période plus longue.

Lorsqu'on s'intéresse uniquement à l'impact après avoir participé à une CPE (effet post-participation), c'est-à-dire sans reprendre l'effet d'enfermement, il apparaît qu'avoir participé au dispositif a un impact positif très fort immédiatement après la fin de la participation. Ainsi, les bénéficiaires sortent beaucoup plus vite vers l'emploi le mois après leur participation que des jeunes qui n'ont pas participé au dispositif<sup>17</sup>. Beaucoup de jeunes continuent auprès du même employeur comme précisé dans la partie descriptive. Aussi, il est probable que certains trouvent un emploi auprès d'un autre employeur au cours de leur CPE et le démarrent dès la fin de leur participation au dispositif. Toutefois, dès le deuxième mois d'observation après sortie du dispositif cet impact devient nettement inférieur à celui juste après la participation. Néanmoins pour les jeunes moins qualifiés, l'impact post-participation reste positif longtemps après leur participation au dispositif. Pour les autres, l'impact reste positif uniquement jusqu'à sept mois après leur participation.

## En résumé

Ce Focus s'intéresse à l'effet de trois dispositifs d'aide à l'emploi - le stage de transition en entreprise (STE), la formation professionnelle individuelle (FPI) et la convention premier emploi (CPE)- sur le parcours de jeunes chômeurs bruxellois. Il vise ainsi à renseigner les décideurs politiques et les administrations en charge de ces dispositifs quant à leur efficacité.

L'analyse descriptive montre que les groupes visés par ces dispositifs et ceux ayant effectivement participé peuvent être différents. Ces différences sont principalement liées aux secteurs dans lesquels ont lieu les dispositifs. Prendre en compte ces effets devrait permettre de mieux garantir l'accès à l'ensemble des groupes visés par les dispositifs.

En ce qui concerne l'analyse d'impact, bien qu'un grand nombre de groupes de bénéficiaires voient leur probabilité de sortie du chômage vers l'emploi pérenne augmenter grâce aux dispositifs, ceci n'est pas toujours le cas, en particulier, pour les plus qualifiés.

Cette analyse confirme aussi l'importance d'évaluer l'impact des politiques publiques d'aide à l'emploi en montrant que des ajustements, selon les groupes de bénéficiaires, pourraient rendre ces dispositifs plus efficaces. En effet, un ciblage additionnel en termes de durée d'inoccupation permet dans certains cas, de rendre les dispositifs plus efficaces pour ces groupes. Enfin, notre analyse d'impact se concentre sur l'effet des dispositifs en termes de transition vers l'emploi. D'autres objectifs potentiels des dispositifs, par exemple, en termes d'adéquation entre demande de qualifications par l'employeur et qualifications du demandeur d'emploi, n'ont pas été évalués.

## Bibliographie

- BLUNDELL R., COSTA DIAS M. (2000). *Evaluation Methods for Non-Experimental Data*. Fiscal Studies 21:4, p.427-468.
- LALIVE R., VAN OURS J.C., J. ZWEIMULLER (2008). *The impact of active labor market programs and benefit entitlement rules on the duration of unemployment*. The Economic Journal 118, p.235-257.
- IBSA. PETIT JEAN, M. et al. (2019). *Évaluer l'impact d'une politique publique au moyen d'une méthode contrefactuelle : quelles conditions ?*, Focus de l'IBSA n°29.
- OBSERVATOIRE BRUXELLOIS DE L'EMPLOI (Février 2015). *Analyse longitudinale des stagiaires STE*.
- OBSERVATOIRE BRUXELLOIS DE L'EMPLOI (Décembre 2016), *Inventaire des mesures d'aide à l'emploi en 2015*, Région de Bruxelles-Capitale. Document réalisé dans le cadre du suivi du programme national de réforme 2016.
- STRATÉGIE 2025 POUR BRUXELLES – Axe 2/ Région-Communautés, Bruxelles, 16 juin 2015.

## Notes

1. 18,1 % des jeunes de moins de 30 ans inscrits comme chercheurs d'emploi chez Actiris en 2016 avaient obtenu un diplôme d'études supérieures.
2. Pour une présentation plus détaillée et méthodologique de cette évaluation, cf. Dewatripont A. et López Novella M. (2019) ; *Les mesures qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle accélèrent-elles les sorties du chômage vers l'emploi ?* ; Working paper 6-19, BFP.
3. Comme précisé ci-dessous dans la note, la FPI a des objectifs plus larges.
4. À la fin de l'année 2016, le STE est devenu Stage First. Étant donné que la période reprise dans cette analyse va de 2013 à 2016, ce Focus fait référence aux STE.
5. Les CPE PGF sont des contrats spécifiques dans la mesure où ils sont moins nombreux et peuvent être très longs. Ils n'ont donc pas été repris dans les analyses de ce Focus.
6. Cette section analyse le groupe des jeunes de moins de 30 ans inscrits chez Actiris comme demandeurs d'emploi en 2015. Les bénéficiaires sont comparés avec les jeunes qui n'ont pas participé aux dispositifs évalués.
7. Cette zone concentre les populations les moins favorisées sur le plan économique. Ici, cette variable précise si le jeune habite ou non dans un des quartiers qui sont repris dans cette zone. Le croissant pauvre reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville.
8. Les données ne sont pas disponibles auprès d'Actiris pour les années au-delà de 2017, année à partir de laquelle les données propres à la FPI ne sont plus gérées qu'au niveau de Bruxelles Formation et du VDAB.
9. Seuls les types CPE OIP et CPE YG sont repris.
10. Les actions de travail d'au minimum six mois consécutifs sont considérées.
11. Seule une partie des statistiques sur les FPI sont produites au niveau d'Actiris. Actiris ne dispose pas des numéros d'employeur pour certains types de FPI qui sont gérés par d'autres organismes puisque ces numéros ne leur sont pas livrés. Cependant, ceci ne représente pas un problème pour cette analyse puisque Actiris dispose des numéros d'employeur pour 78 % des FPI reprises dans la période analysée.
12. À noter que la période d'embauche obligatoire qui fait suite à la période de formation est considérée comme faisant partie du dispositif dans cette étude, et non pas comme un emploi. Ceci a été fait dans le but de ne pas considérer le dispositif comme une fin en soi et d'analyser s'il permet l'insertion pérenne par la suite à ses bénéficiaires.
13. La CPE PGF est parfois plus longue mais elle n'est pas analysée ici comme précisé plus haut.
14. PETIT JEAN, M. et al. (2019) ; *Évaluer l'impact d'une politique publique au moyen d'une méthode contrefactuelle : quelles conditions ?* ; Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses, Focus de l'IBSA n°29.
15. La période d'embauche obligatoire pour l'employeur, qui fait suite à la période de formation, est considérée dans cette analyse comme une partie du dispositif et non pas comme une sortie vers l'emploi régulier. Ceci doit être gardé à l'esprit dans l'analyse des résultats. Ce choix méthodologique a été fait pour ne pas considérer les dispositifs comme des fins en soi.
16. À nouveau, la CPE n'est pas considérée dans cette analyse comme une sortie vers l'emploi en soi, même si elle consiste en réalité en un contrat d'emploi (presque entièrement subventionné). Ce choix méthodologique a été fait pour ne pas considérer les dispositifs comme des fins en soi.
17. Rappelons que l'effet global présenté plus haut pour la CPE comprend également l'effet d'enfermement. L'effet post-participation positif n'est pas suffisamment grand que pour compenser l'effet d'enfermement et résulter en un impact global positif.

### COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

### COMITÉ DE LECTURE

Sabrine Cipriano

### ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain – IBSA

©2019 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.